



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RESIDENCE AUTONOMIE GORGEON
D'AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration N°01/2026

Convocation en date du :
12/02/2026

Nombre de membres titulaires en exercice : 17
Présents :
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :

Transmission en préfecture en date du :

Accusé de réception en Préfecture du :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot - 34000 Montpellier)

Séance du 19 février 2026 à 10h00.

Sous la présidence de Madame COSTA Marie.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Présents :

M. François ANDRE, Simone BERIO, Danielle HERBAIN, Alain LLAURENSY, Paulette BONAVENT, Albano BORGES, Michel RIOUTTON, Jean-Claude YOYANOVITH.

Procurations :

Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO.
Mme Magali YOYANOVITH a donné procuration à M. Jean-Claude YOYANOVITH.

Mme Jeannine DUFOUR a donné procuration à M. Alain LLAURENSY.

M. Patrick VILA a donné procuration à M. Albano BORGES.

Excusés :

M. Jean-Victor HERETE, Mme Marie-José MACABIES.

Absents :

Mme Martine BONASTRE, Mme Annick AUSSEIL.

Secrétaire de séance :

M. Alain LLAURENSY.

OBJET DE LA DELIBERATION : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le rapporteur de séance expose :

Vu le décret n° 96-522 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les modalités de vote du budget des établissements publics communaux répondent aux mêmes critères que ceux énoncés pour les communes.

Après avoir pris connaissance des différents éléments du dossier transmis à l'appui de la convocation, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, et notamment les grandes lignes du budget 2026 qui intégrera les résultats antérieurs,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

PREND ACTE des précisions apportées par son Président relatives aux résultats de l'exercice 2025 ainsi que celles relatives au prochain budget qui sera présenté lors de la prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Marie COSTA

